



Réseau des Intervenants Libéraux et Hospitaliers Unis pour le Patient

Convention de Partenariat

Entre :

ILHUP &

Entre :

(Dénomme « structure partenaire » dans ce qui suit)

Représenté par :

(Nom, Prénom, Fonction, Service)

Et

ILHUP, Réseau des Intervenants Libéraux et Hospitaliers Unis pour le Patient et dont le siège social est fixé à l'Hôpital Salvator - 249, Boulevard Sainte-Marguerite - 13009 Marseille, représenté par :

(Nom, Prénom, Fonction)

Vu l'ordonnance n°96-346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée art. 29 (art. L 712-32 du Code de la santé publique) et sa version consolidée au 22 juin 2000,

Vu le décret n°96-789 du 11 septembre 1996 relatif aux filières et réseaux de soins,

Vu la circulaire DH/EO n° 97-277 du 9 avril 1997 relative aux réseaux de soins et communautés d'établissements,

Vu la circulaire DGS/DAS/DH/DSS/DIRMI n° 99-648 du 25 novembre 1999 relative aux réseaux de soins préventifs, curatifs, palliatifs ou sociaux,

Vu la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé et sa version consolidée du 14 mai 2009,

Vu l'ordonnance n°2003-850 du 4 septembre 2003 portant simplification de l'organisation et du fonctionnement du système de santé ainsi que des procédures de création d'établissements ou de services médico-sociaux soumis à l'autorisation – Article L. 6121-1 du Code de la santé publique et sa version consolidée du 10 décembre 2004,

Vu l'arrêté du 27 avril 2004 et sa version consolidée du 15 septembre 2008 fixant la liste des matières devant figurer obligatoirement dans les Schémas Régionaux d'Organisation Sanitaire et sa version consolidée du 15 septembre 2008,

Vu la circulaire DHOS/03/CNAM/2007/88 du 2 mars 2007 relative aux orientations de la DHOS et de la CNAMTS en matière de réseaux de santé et à destination des ARH et des URCAM,

Vu le décret n°2007-973 du 15 mai 2007 relatif au F IQCS,

Vu le Schéma Régional d'Organisation Sanitaire de la région PACA,

Vu les termes décrits dans la convention constitutive du réseau ILHUP,

Considérant la nécessité de faire évoluer la convention de collaboration existante, s'il y a lieu, entre les deux entités.

Considérant l'adhésion préalable de la « structure partenaire » au réseau ILHUP et aux principes de sa convention constitutive, de sa charte et de ses actes fondateurs adoptés lors de l'Assemblée Générale constitutive du 14/11/2000 et mis à jour le 14/12/2009.

Il est décidé :

Article 1 : Motivation et objet de la convention

Il existe une réelle volonté d'améliorer la transmission de l'information et d'organiser la communication entre les professionnels de la « *structure partenaire* » et les intervenants libéraux au bénéfice du patient pris en charge alternativement par les deux secteurs concernés.

L'objet de la présente convention est de définir le cadre conventionnel des liens de collaboration et de prise en charge qui existent entre d'une part le réseau ILHUP et d'autre part la « *structure partenaire* ». Ces liens doivent favoriser l'ouverture de la « *structure partenaire* » sur la cité en développant des modes alternatifs et complémentaires à l'hospitalisation. Ceci améliorera la coordination et la continuité des soins qui sont dispensées aux patients (conformément à l'ordonnance n°96-346 du 24 avril 1996).

Article 2 : Modalités du cadre de collaboration

Cette collaboration qui se veut efficiente, s'inscrit dans le cadre du réseau ILHUP et s'organise selon les conditions énoncées dans la convention constitutive au réseau ILHUP. La « *structure partenaire* » adhère donc à la convention constitutive du réseau ILHUP et à ses principes de fonctionnement. Ce réseau a pour ambition de permettre au patient un retour précoce à son domicile, à la suite d'une hospitalisation, en lui assurant une continuité des soins de qualité, ceci dans le but d'améliorer rapidement sa qualité de vie.

Article 3 : Cadre commun de la collaboration : Sortie

La « *structure partenaire* » s'engage, après validation médicale, à produire des consignes de soins, réactualisées après chaque consultation ou hospitalisation du patient. Par l'intermédiaire du réseau ILHUP, la « *structure partenaire* » et les intervenants libéraux s'engagent à harmoniser leurs pratiques et à élaborer un ou plusieurs outils de liaison communs, au sein du cadre conventionnel et des recommandations des institutions d'état (ARH, URCAM, HAS, etc.).

Article 4 : Cadre commun de la collaboration : Suivi

La « *structure partenaire* » accepte la mission des « Infirmiers Accompagnateurs » désignés par le réseau ILHUP. Cette mission s'effectue dans les services de soins de la « *structure partenaire* » et dans le présent cadre conventionnel. Le travail de ces infirmiers consiste à faciliter la réalisation des outils de liaison entre les services de soins hospitaliers et les infirmiers libéraux. Les « Infirmiers Accompagnateurs » ne peuvent en aucun cas être autorisés à réaliser des soins infirmiers dans un des services de la « *structure partenaire* » dans le cadre de la collaboration ILHUP.

La « *structure partenaire* » désigne un correspondant identifié au réseau ILHUP afin d'être l'interlocuteur de la Cellule Opérationnelle dans le cadre de la collaboration.

Article 5 : Formation et Evaluation

La « *structure partenaire* » est mandatée pour organiser, après entente avec le réseau ILHUP et sa Cellule Opérationnelle, des réunions de formations continues pour les infirmiers adhérents du réseau ILHUP.

La « *structure partenaire* » s'engage à respecter les modalités d'évaluation prévues par la convention constitutive au réseau ILHUP.

Indépendamment de l'évaluation du réseau ILHUP prévue dans cette convention, la « *structure partenaire* » et le réseau ILHUP conviennent de faire un bilan pratique de leur collaboration dans le cadre d'une réunion bipartite suivant une fréquence d'au moins deux fois par an.

Article 6 : Modalités de financement

La prise en charge financière des frais induits par la mission explicitée dans l'article 4 intitulé : « Cadre commun de la collaboration : Suivi » est assurée par le réseau ILHUP. En aucune manière cette mission ne peut ouvrir droit à rétribution par la « *structure partenaire* » des infirmiers accueillis. Suivant ce schéma d'échange entre les deux structures, aucune compensation financière n'est requise de la part de la « *structure partenaire* » à l'endroit du réseau ILHUP.

Article 7 : Couverture des responsabilités

Les « Infirmiers Accompagnateurs » travaillant sur cette mission sont couverts en termes de responsabilité, pour l'ensemble des dommages qu'ils pourraient subir ou provoquer à titre personnel.

Article 8 : Communication dans la cadre du partenariat

Les deux parties s'engagent à informer de manière claire et distincte leurs patients, ou tout autre interlocuteur intégré à la prise en charge du cadre conventionnel, de l'existence du présent réseau. Cette information se fera par tous moyens décidés et validés en partenariat entre ILHUP et la « *structure partenaire* » : (affichage, communication externe, site internet, distribution de documents associés, etc.).

Article 9 : Cadre spécifique de collaboration

S'il y a lieu, les spécificités de collaboration entre la « *structure partenaire* » et le réseau ILHUP sont inscrites et décrites dans l'avenant réservé à cet effet. Cet avenant fait alors parti intégrante de la présente convention de partenariat.

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention et ses avenants, s'il y a lieu, est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et annule l'ancienne convention signée entre les deux parties (ainsi que ses avenants et annexes, s'il y a lieu). Elle pourra être résiliée par notification en recommandé avec accusé de réception dans le cadre d'un préavis de 3 mois.

En cas d'arrêt de la collaboration de cette présente convention de partenariat et ses avenants, la « *structure partenaire* » s'engage à détruire tout document ou autre source d'information relative au réseau ILHUP et utilisée dans le cadre de son activité.

Fait à : _____

Date : ____ / ____ / _____

Soussigné(e) : _____

Signature :

Fait à : _____

Date : ____ / ____ / _____

Soussigné(e) : _____ au nom d'ILHUP

Signature :

Fait en 4 exemplaires (exemplaires 1 & 2 pour le réseau ILHUP, exemplaires 3 & 4 pour la « *structure partenaire* »)